

COMPTE RENDU du CONSEIL de l'ED 525 LPAH
9 novembre 2015
Salle Gargantua, MSHS, Université de Poitiers

En présence de : Marjorie ALAPHILIPPE (déléguée doctorants Poitiers), Yaniv ARROUA (doctorant Limoges), Martin AURELL (CESCM), Guillaume BOURGEOIS (CRIHAM), Dwayne CHAVENON (doctorant Limoges), Gilles COL (FORELL), Pascaline DACCORD (assistante ED Poitiers), Elvira DIAZ (MIMMOC), Isabelle HIS (ED-Poitiers), Séverine LEMAITRE (HERMA), Cheikh NGUIRANE (délégué doctorants Poitiers), Nicolas PEREZ PRADA (délégué doctorants Limoges), Didier POTON (ED La Rochelle), Cécile QUINTANA (CRLA), Adeline RIGAUD (assistante ED Limoges), Alexandra ROUX (MAPP), Ramon MARTI SOLANO (FRED) et Martine YVERNAULT (ED-Limoges).

Sont distribuées les photocopies suivantes : compte rendu du dernier conseil et tableaux nominatifs des demandes d'admission/dérogation/suspension étudiées pendant le conseil.

I- Vote du dernier CR de l'ED LPAH

Le compte rendu du conseil du 21 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

II- Nouvelle direction de l'ED site de La Rochelle

Des élections seront organisées au sein du site de La Rochelle pour une nouvelle direction à compter du 1^{er} janvier 2016. Didier Poton indique qu'il est prêt, malgré son départ en retraite, à assurer un tuilage avec son successeur. Mme His le remercie pour son investissement.

III- Dispositif doctoral au sein de la COMUE Léonard de Vinci

Le décret du 13 juillet 2015 a officiellement créé l'Université confédérale COMUE Léonard de Vinci.

- Les « nouvelles » écoles doctorales au sein de la COMUE devraient être mises en place pour le 1^{er} septembre 2016.
- 4 Écoles Doctorales pour le secteur Droit et SHES :
 - n°5 ex CCL
 - **n°6 ex LPAH qui se nommera « Humanités »**
 - n°7 Droit
 - n° 8 ex SORG
- Le siège de la COMUE sera situé sur le site du Futuroscope
- Les élections pour la Présidence de la COMUE auront lieu le 15 décembre 2015. L'administratrice provisoire est Mme Hélène Pauliat, Présidente de l'Université de Limoges.
- Un appel à candidature pour un poste de catégorie A à la coordination des EDs au sein de la COMUE a été lancé.
- Rencontre informelle entre Isabelle His et Joël Biard, directeur de l'ED SHS (n° 240) de l'université de Tours, pour échanger sur le fonctionnement des deux EDs

Mme His expose aux membres du conseil les points notés lors de cette entrevue :

- Formation du conseil de l'école doctorale « Sciences de l'homme et de la société » (ED 240) :

À Tours y participent non pas les directeurs de laboratoires, mais les directeurs de filières ; les membres sont élus.

Ont lieu deux conseils par an, l'un en janvier, l'autre en juillet (en même temps que la commission d'attribution des contrats doctoraux).

À la rentrée se réunit deux fois par mois environ un Bureau de 8 personnes : directeur, directeur adjoint, 4 représentants des filières, 2 représentants des doctorants. Ce bureau examine les problèmes d'inscription et de réinscription en 5^e année.

- Formation doctorale :

L'école doctorale de Tours valide des crédits ECTS : 60 crédits Thèse + 60 crédits Formations = 120 crédits ECTS pour le Doctorat.

Pour les 60 crédits de formation doctorale, 30 sont accordés pour les Doctorales (organisées par le Collège pour l'insertion professionnelle, avec participation d'entreprises) et 30 pour une formation hors discipline.

Le statut d'agrégé ou d'ATER donne lieu à une équivalence de 20 crédits.

Des certificats de langues (séjours de plus de 3 mois à l'étranger, ou en Instituts) donnent lieu à 10 crédits (sur attestation)

Communiquer dans un colloque donne 10 crédits

Publier un article scientifique donne 10 crédits

Suivre un séminaire propre au laboratoire ne donne pas de crédit

Suivre un des cours pluridisciplinaires ou transversaux (3 ou 4 sont organisés / an) donne 10 crédits

Présenter l'état de sa recherche lors de la journée interdisciplinaire annuelle des doctorants donne 10 crédits.

- Les réinscriptions / dérogations :

Passage en bureau à partir d'une demande de dérogation pour une 5^{ème} année en doctorat (financé ou non)

6^{ème} année : pression pour soutenir

7^{ème} année : soutenance impérative

8^{ème} année : refus du conseil

Pas de suspension d'inscription, sauf pour raisons de santé ou changement de situation professionnelle, qui empêche le doctorant de travailler à sa thèse (aucune suspension « de confort »).

- 6 docteurs maximum / HDR

- Contrats doctoraux : la commission est commune pour Orléans-Tours.

Le choix des sujets Région/Ministère est décidé avant l'audition des candidats, qui se tient pendant deux jours en juillet.

Nombre de contrats pour Tours : 4 (Région) / 7 (+/- 1) Ministère

32 candidats maximum (souvent 25 environ) : si 8 contrats Région, 4 pour l'Université de Tours et 4 pour l'Université d'Orléans, par filières.

Il est à noter qu'à Tours, le jury est composé de : directeur + directeur adjoint, 2 représentants / filière, 4 représentants des doctorants.

Par candidat : 10 minutes d'exposé (sans Powerpoint) + 10 minutes de questions

Cette commission inter-établissement classe les 8 meilleurs dossiers, sans tenir compte des filières. Une liste complémentaire est établie.

Cet exposé fait naître des questions des membres du conseil sur les futures formations doctorales communes au sein de la COMUE :

- Le système des crédits ECTS, pas mis en oeuvre à Poitiers, sera à discuter
- La participation aux séminaires des laboratoires est-elle comptabilisable ? À Poitiers, l'école doctorale valide 5 heures de formations doctorales maximum par an à chaque doctorant qui assiste aux séminaires de son laboratoire de rattachement, sur justificatif de présence à fournir au secrétariat de l'ED
- La participation aux colloques en revanche n'est pas comptabilisable actuellement

Le nombre maximal de doctorants par HDR sera à harmoniser.

Mme His clarifie également le message adressé aux directeurs des laboratoires poitevins sur la présence des extérieurs dans les jurys de soutenance depuis le décret du 13 juillet 2015 et la création de la COMUE.

Pour l'instant, et en attendant la création des nouvelles EDs au sein cette COMUE, sont considérés comme extérieurs les enseignant-chercheurs non rattachés administrativement à l'établissement du lieu de la soutenance.

Mme His regrette que les directeurs de thèse ne connaissent pas tous l'arrêté de 2006 relatif à la formation doctorale (lien disponible sur le site de l'école doctorale), où il est précisé par exemple qu'un rapporteur doit être HDR, et où figurent les règles de composition d'un jury équilibré. Elle demande aux directeurs de laboratoires, qui sont les indispensables maillons de transmission des informations entre ED et directeurs, de leur recommander la consultation du site ed-lpah.fr.

IV- Auto-évaluation des écoles doctorales

Les écoles doctorales sont dans la vague C. Les visites du HCRES devraient intervenir au premier semestre 2017 pour la vague C. Nous ne connaissons pas encore précisément les dates de l'auto-évaluation pour les EDs.

V- Procédures de réinscription

- Après discussion, et sur la demande de directeurs de thèse, à compter de la rentrée 2016/2017, il ne sera plus demandé d'avis circonstancié (lettre) pour les réinscriptions en 2^{ème} et 3^{ème} années de doctorat. Les directeurs devront préciser explicitement leur avis « favorable » ou « défavorable » sur le formulaire à la page des signatures ; c'est à eux de s'assurer de l'avancée du travail et du respect du planning de recherche et de rédaction.
- Le conseil de l'école doctorale donne son accord sur la mise en place par la direction de l'école d'une procédure d'abandon (au bout d'un an sans nouvelles), sans attendre que le doctorant concerné envoie son formulaire d'abandon. Cette procédure sera soumise au conseil en janvier 2016.

VI- Journées thématiques

- Points sur les Journées Thématiques (JT) précédentes

Les JT « Transgressions 2013 à Limoges sont sous presse aux PULIM

Les JT « Traversées, passages, itinéraires » en 2014 à La Rochelle : pas de nouvelles ; est évoquée leur possible édition dans la collection « Études et documents » (PUR), pour laquelle une réponse de Micéala Symington est attendue.

Les JT « Rythmes, espaces et sociétés » 2015 à Poitiers : les textes sont réunis ou en cours

- Point sur les Journées Thématiques à venir :

Elles se dérouleront à Limoges les 14 et 15 mars 2016 ; Mme Yvernault propose d'ajouter « transmettre » à « Donner et recevoir ». L'intitulé en sera donc « Donner, recevoir : transmettre ».

La personne ressource pour ces JT 2016 à Limoges est Mme Yvernault.

Rappel des objectifs des JT :

- Échanges et rencontres entre les doctorants des trois sites et des chercheurs confirmés.
- Communiquer (20 heures de formations doctorales validées) ou participer comme auditeur (10 heures)

Mme Yvernault est en contact avec des sociétés de nouvelles technologies et bibliothèques virtuelles.

Le cadrage est presque terminé. Selon le rétro-planning, l'appel à communication et inscription sera adressé début décembre sur les messageries universitaires et mis sur le site web de l'ED pour le site de Poitiers, pour un retour début janvier.

La direction rappelle que les frais de transport entre La Rochelle, Poitiers et Limoges (A/R) en bus, la nuitée du 14 au 15 mars et les trois repas au centre CHEOPS de Limoges seront pris en charge.

Yaniv Arroua, Dwayne Chavenon et Nicolas Perez Prada, représentants des doctorants de Limoges chargés de rédiger l'argumentaire des Journées Thématiques, exposent aux membres du conseil leurs réflexions scientifiques sur ces JT :

- Réflexion autour des nouvelles technologies vecteurs de la transmission : bibliothèques virtuelles, numérisation
- Les acteurs de la transmission / le changement dans les modes de transmission / les héritages, les dons
- Réflexion sur « qu'est-ce que donner – transmettre, dans le temps et dans l'espace ? »

VII- Les demandes d'admissions / dérogations et suspensions 2015-2016 sur les 3 sites

Mme His propose d'étudier les demandes d'admissions, de dérogations et de suspensions pour 2015/2016.

Elle s'inquiète de constater un nombre très important de dossiers cette année (quasiment le double de l'an dernier).

Pour rappel, le conseil étudie :

- les demandes d'admission en Doctorat pour les diplômés étrangers, les mentions insuffisantes pour l'accès au Doctorat (Master passable ou assez-bien)
- les demandes de dérogations à compter de la 5^{ème} année pour les doctorants sous contrat doctoral
- les demandes de dérogation à partir de la 7^{ème} année

- Site de Limoges

4 demandes d'admission sont acceptées

19 demandes de dérogations sont étudiées

1 demande de suspension est accordée

- Site de Poitiers

13 demandes d'admission sont acceptées

19 demandes de dérogations sont acceptées et 2 demandes de dérogations en 8^{ème} année sont refusées

3 demandes de suspension sont acceptées et 2 demandes de 2^{ème} année de suspension sont refusées.

Mme His rappelle que les 2^{ème} demandes de suspension doivent rester exceptionnelles et uniquement pour raisons de santé ou changement de situation professionnelle, en aucun cas pour travailler sa thèse.

- Site de La Rochelle

4 demandes de dérogations sont étudiées et acceptées

1 demande de 1^{ère} année de suspension est acceptée et 1 demande de 2^{ème} année de suspension est acceptée

Pour finir, Mme His demande aux directeurs des laboratoires, membres du conseil, de diffuser largement les comptes rendus du conseil de l'école doctorale aux encadrants.

Le conseil de l'école doctorale 525 LPAH du 9 novembre 2015 prend fin vers 17h30.